

Règlement Concours

Le présent règlement a pour objet de définir les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

Article 1 - ORGANISATION

La société TURISMO FRANCE

Société par actions simplifiée, au capital de 2 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 100 356 757, dont le siège social est situé 60 rue François 1er 75008 Paris, représentée par Angel Fievez, en sa qualité de PDG

ci-après dénommée « l'Organisateur »

organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « Concours Turismo » (ci-après le « Jeu »), accessible exclusivement en ligne via le site internet : <https://shop-turismo.com/>

Le Jeu débutera le 4 juin 2026 à 12h00 et prendra fin à l'épuisement des stocks de produits disponibles sur le site <https://shop-turismo.com/>, constaté par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de clôturer le Jeu à tout moment dès lors que les stocks sont épuisés, sans préavis.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu ainsi que les modalités de désignation des gagnants et d'attribution du lot.

Sont annexés au présent règlement et en font partie intégrante : (i) les Conditions Générales de Vente de la boutique Turismo (vêtements), (ii) les Conditions Générales du service d'abonnement Turismo, et (iii) un avenant aux Conditions Générales du service d'abonnement Turismo, spécifique au présent jeu-concours. La participation au Jeu emporte connaissance et acceptation de l'ensemble de ces documents.

Toutes les marques, logos, visuels et autres signes distinctifs figurant sur le site, ainsi que sur les sites accessibles par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Ils sont protégés en tant que tels par les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle. L'ensemble des logiciels utilisés sur le site, ainsi que ceux accessibles via ce dernier, de même que les textes, commentaires, illustrations, photographies et images qui y figurent ou auxquels il donne accès, sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, représentation ou diffusion non autorisée de ces contenus constitue une contrefaçon susceptible d'entraîner des sanctions civiles et/ou pénales.

Article 2 - PARTICIPATION, VALIDITÉ DE PARTICIPATION ET CONTRÔLE

La participation au présent jeu-concours est conditionnée à un achat obligatoire effectué conformément aux modalités précisées à l'article 3 du présent règlement.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Belgique ou Luxembourg, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société organisatrice,
- des sociétés partenaires impliquées dans l'organisation ou la mise en œuvre du jeu,
- des membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints, partenaires, concubins),
- ainsi que, de manière générale, de toute personne ou entité ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la gestion du jeu.

La participation des personnes mineures est strictement interdite.

Pour pouvoir récupérer et bénéficier d'un lot, les gagnants devront obligatoirement :

- Être des personnes physiques majeures
- être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins cinq (5) ans à la date de remise du lot,
- être en mesure de justifier de leur identité et de leur résidence.

Si un gagnant ne remplit pas ces conditions, ils pourront, dans un délai de 10 jours suivant l'annonce des résultats, désigner une autre personne physique répondant strictement aux critères d'éligibilité précités.

Cette désignation devra être communiquée par écrit à l'Organisateur et fera l'objet d'une vérification complète des informations transmises.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute désignation non conforme.

À défaut de désignation valide dans le délai imparti, ou en cas de refus après vérification, le lot pourra être réattribué.

Toute participation au jeu-concours implique la saisie complète, exacte et sincère des informations demandées.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification utile concernant :

- l'identité,
- l'âge,
- la résidence,
- l'adresse e-mail,
- le permis de conduire,

- ainsi que toute autre information nécessaire à la validation de la participation.

Sont strictement interdites :

- les inscriptions multiples sous différentes identités,
- l'utilisation de moyens automatisés ou frauduleux (bots, scripts, logiciels),
- la fourniture d'informations erronées, falsifiées ou usurpées.

En cas de fraude avérée ou suspectée, de tentative de manipulation ou de non-respect du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit :

- d'invalidiser la participation concernée,
- d'exclure le participant,
- d'annuler l'attribution de tout lot,

sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse ou comportant des informations inexactes sera considérée comme nulle et entraînera l'exclusion du participant.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai légal de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sur l'achat effectué.

En cas d'exercice du droit de rétractation ayant permis la participation au Jeu, la participation correspondante sera automatiquement annulée.

Toute participation liée à un achat annulé, remboursé ou ayant fait l'objet d'une rétrofacturation sera réputée nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Article 3 — Conditions d'accès et procédure de participation

Principe général

Le présent jeu-concours est organisé selon un principe de participation avec obligation d'achat.

La participation est exclusivement accessible via le site internet : <https://shop-turismo.com/>

Toute participation implique l'acceptation entière du présent règlement.

Système de participation par paliers d'achat

La participation au tirage au sort est conditionnée à l'achat d'un ou plusieurs produits proposés sur le site.

Le nombre de participations attribué dépend du montant total TTC effectivement payé par commande, selon les paliers suivants :

- À partir de 45 € TTC : 1 participation

- À partir de 70 € TTC : 2 participations
- À partir de 95 € TTC : 3 participations
- À partir de 120 € TTC : 4 participations
- À partir de 145 € TTC : 5 participations

Au-delà de 145 € TTC, le participant bénéficie d'une participation supplémentaire par tranche complète de 25 € TTC supplémentaires dépensés.

Exemple indicatif :

- 170 € TTC : 6 participations
- 195 € TTC : 7 participations
- 220 € TTC : 8 participations

Chaque ticket de participation offre une chance identique d'être tiré au sort.

Règles d'attribution des participations

- Le nombre de participations est calculé automatiquement sur la base du montant TTC final effectivement payé par commande.
- Seules les commandes validées et intégralement réglées donnent droit à des participations.
- En cas d'annulation, de remboursement total ou partiel, ou de fraude, les participations associées pourront être annulées ou ajustées.
- Les participations attribuées au titre d'une commande ne sont pas transférables.

Afin de garantir l'équité du jeu-concours, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre total de participations attribuables à une même personne sur toute la durée du jeu, selon un plafond qu'il jugera raisonnable au regard du bon déroulement de l'opération.

Procédure de participation

Pour participer, les candidats doivent :

- Effectuer un achat correspondant à l'un des paliers ci-dessus.
- Compléter le formulaire de participation disponible en ligne en renseignant les informations demandées, notamment :
 - nom,
 - prénom,
 - adresse postale complète,
 - date de naissance,
 - adresse e-mail,
 - numéro de téléphone.

La participation ne sera validée qu'après confirmation du paiement et enregistrement complet des informations obligatoires.

Participation exclusivement en ligne

La participation au jeu-concours s'effectue exclusivement par voie électronique via le site internet de l'organisateur.

Tout autre mode de participation est exclu.

Les participants certifient que les informations communiquées sont exactes et complètes. Toute fausse déclaration, erreur ou omission entraînera l'annulation automatique de la participation et, le cas échéant, du gain.

Données nécessaires

Les données collectées sont indispensables à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations.

Les participants s'engagent à fournir des informations valides et à respecter strictement les instructions communiquées par la société organisatrice.

Article 4 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions de participation prévues au présent règlement.

Le tirage au sort sera réalisé sous le contrôle de :

Selarl BENZAKEN & ASSOCIES

38, rue Salvador Allende 92000 NANTERRE

Le tirage interviendra à l'issue du jeu-concours, c'est-à-dire après constatation de l'épuisement des stocks par l'Organisateur, dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la date de clôture des participations.

La date et l'heure initialement prévues pour le tirage pourront être ajustées en cas de nécessité, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de l'Organisateur.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur aux coordonnées renseignées lors de sa participation.

Sous réserve de leur accord exprès, les gagnants autorisent l'Organisateur à publier :

- leur nom et prénom,
- leur ville de résidence,
- ainsi que leur photographie,

sur le site internet de l'Organisateur et/ou sur ses réseaux sociaux, à des fins exclusivement promotionnelles liées au jeu-concours.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Les lots devront être retirés physiquement auprès de l'Organisateur à l'adresse indiquée.

Aucune expédition ou livraison du lot ne sera effectuée.

Les lots devront être réclamés dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du tirage au sort.

À défaut de réclamation dans ce délai, les lots seront considérés comme définitivement abandonnés et pourront être réattribués.

Article 5 — LOT

Le tirage au sort permettra l'attribution des lots suivants :

Lots principaux :

Deux (2) véhicules Alpine A290, chacun mis à disposition sous la forme d'un abonnement Turismo Single d'une durée de douze (12) mois, incluant :

- un forfait de 2 000 kilomètres par mois,
- l'assurance,
- l'entretien,
- le changement des pneumatiques,
- les taxes applicables.

Chaque lot comprend également :

une carte de recharge d'un montant total fixe de 1 200 € TTC, valable sur toute la durée de l'abonnement.

Ce montant constitue un plafond global non renouvelable.

Toute consommation excédentaire restera à la charge exclusive du bénéficiaire.

Documents contractuels applicables et hiérarchie des documents

Les Conditions Générales Turismo applicables (abonnement automobile) sont accessibles à l'adresse suivante : <https://drive-turismo.com/terms-and-conditions/>. Elles sont complétées par un avenant aux Conditions Générales Turismo, spécifique au présent jeu-concours, ainsi que par les Conditions Générales de Vente de la boutique Turismo (vêtements). L'ensemble de ces documents est annexé au présent règlement.

Le présent règlement régit les modalités du jeu concours et l'attribution des lots.

Les modalités d'utilisation, d'assurance, d'entretien, de responsabilité, de restitution et plus généralement toutes les conditions liées à la mise à disposition du véhicule sont régies par le

contrat d'abonnement Turismo et ses Conditions Générales ainsi que l'avenant aux conditions générales.

En cas de contradiction entre le présent règlement et les Conditions Générales Turismo, le présent règlement prévaut uniquement pour les modalités du jeu concours, tandis que les Conditions Générales Turismo et l'avenant aux conditions générales Turismo prévalent pour l'utilisation et la mise à disposition du véhicule.

Recharge et autonomie

Les véhicules étant 100 % électrique, les bénéficiaires sont responsables de l'organisation de leur rechargement.

La carte de recharge fournie constitue un avantage complémentaire plafonné à 1 200 € sur la durée totale de l'abonnement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de l'indisponibilité de bornes de recharge,
- de variations d'autonomie liées aux conditions climatiques,
- de la performance du réseau public de recharge,
- ni des interruptions indépendantes de sa volonté.

Conditions d'attribution

Les lots sont attribués sous réserve de la signature d'un contrat d'abonnement Turismo conforme aux Conditions Générales applicables au jour de la remise du véhicule.

Les gagnants devront :

- être des personnes physiques majeures,
- être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins cinq (5) ans à la date de remise du véhicule,
- fournir l'ensemble des documents requis pour la validation du contrat,
- attester avoir lu et accepté les Conditions Générales Turismo (abonnement automobile), l'avenant aux Conditions Générales Turismo spécifique au présent jeu-concours, ainsi que les Conditions Générales de Vente de la boutique Turismo.

En cas de fausse déclaration, de documents incomplets, falsifiés, non conformes ou de non-respect des conditions d'éligibilité prévues au présent règlement ou aux Conditions Générales Turismo, l'Organisateur pourra refuser l'attribution du lot sans indemnité.

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot.

Le bénéficiaire demeure responsable de tout dommage, dégradation, usage anormal ou frais imputables à l'utilisation du véhicule dans les conditions prévues au contrat d'abonnement et aux Conditions Générales Turismo et avenant aux conditions générales de Turismo.

Désignation d'un tiers

Si les gagnants ne remplissent pas les conditions d'éligibilité, ils pourront désigner une personne répondant strictement aux critères définis à l'article 2.

Cette désignation devra être validée par l'Organisateur après vérification complète des informations transmises.

À défaut de validation, le ou les lots pourront être réattribués conformément aux dispositions du présent règlement.

Modalités d'utilisation

En cas de dépassement du forfait mensuel de 2.000 kilomètres, les kilomètres supplémentaires seront facturés conformément aux conditions tarifaires en vigueur.

En cas d'utilisation manifestement abusive, frauduleuse ou non conforme aux conditions contractuelles, l'Organisateur pourra suspendre ou résilier l'abonnement sans compensation.

Le bénéfice d'un lot est strictement subordonné au maintien, pendant toute la durée de l'abonnement, d'un permis de conduire en cours de validité.

En cas de suspension, retrait, annulation ou perte du permis de conduire du bénéficiaire, ou en cas de situation rendant légalement impossible l'utilisation du véhicule, l'Organisateur pourra suspendre ou résilier l'abonnement sans indemnité ni compensation.

Les conditions détaillées d'utilisation du véhicule sont définies dans le contrat d'abonnement applicable.

Remise du lot

Les lots devront être retirés physiquement auprès de :

TURISMO SA
259 rue de Luxembourg
8077 Bertrange
Luxembourg

Aucune expédition ni livraison ne sera organisée.

Pour des raisons logistiques, organisationnelles, marketing ou indépendantes de la volonté de l'Organisateur, le lieu de remise des lots pourra toutefois être modifié.

Dans ce cas, les gagnants en seront informés en temps utile par tout moyen approprié.

Les lots devront être réclamés dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du tirage au sort.

À défaut, ils seront considérés comme abandonnés et pourront être réattribués.

Justificatif d'achat

L'attribution définitive des lots est strictement conditionnée à la présentation d'une preuve d'achat valide correspondant à la participation gagnante.

Les gagnants devront être en mesure de fournir :

- la facture ou la confirmation de commande,
- le justificatif de paiement,
- ainsi que toute information permettant d'identifier l'achat concerné.

En cas d'impossibilité de fournir une preuve d'achat valide, ou en cas d'annulation, de remboursement ou de contestation du paiement ayant permis la participation, les lots pourront être annulés sans indemnité et réattribués conformément aux dispositions du présent règlement.

Renonciation

Si les gagnants refusent ou ne peuvent bénéficier du ou des lots pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière, ni à aucun échange.

Non-réclamation et second tirage

En cas de non-réclamation des lots dans le délai de trois (3) mois, de refus d'un ou plusieurs lots, de désignation invalide d'un tiers, ou d'impossibilité d'attribution pour quelque cause que ce soit imputable aux gagnants, les lots pourront :

- soit être réattribués par voie d'un nouveau tirage au sort réalisé sous le contrôle du commissaire de justice désigné à l'article 4,
- soit être conservés par l'Organisateur, qui pourra en disposer librement.

Fiscalité

Les gains attribués dans le cadre du jeu peuvent être soumis à des obligations fiscales selon la législation applicable dans le pays de résidence des gagnants.

Il appartient à chaque gagnant d'en assurer la déclaration et le paiement.

Force majeure et substitution

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 - NOTIFICATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés de leur gain par l'Organisateur et/ou par le Commissaire de Justice désigné à l'article 4, par téléphone et/ou par courrier électronique, aux coordonnées communiquées lors de leur inscription.

Il appartient à chaque participant de s'assurer de l'exactitude des informations transmises lors de sa participation.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur dans les coordonnées communiquées ou d'impossibilité de contacter le ou les gagnants.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de 10 jours à compter de la première prise de contact. À défaut de réponse dans ce délai, le ou les gagnants seront réputés avoir renoncé au bénéfice du ou des lots, lequel pourra être attribué conformément aux dispositions du présent règlement.

En cas de contestation relative à la participation ou au résultat du tirage au sort, les bases de données et listings informatiques de l'Organisateur feront foi, sauf erreur manifeste.

Article 7 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par les participants dans le cadre du présent jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur, en qualité de responsable du traitement.

Les données collectées peuvent inclure notamment : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance, justificatif d'identité, permis de conduire et toute autre information nécessaire à la gestion du jeu-concours.

Finalités du traitement

Les données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- gestion des inscriptions et des participations au jeu-concours,
- vérification de l'éligibilité des participants,
- organisation du tirage au sort,
- prise de contact avec les gagnants,
- attribution et gestion des lots,
- prévention des fraudes et vérifications d'identité,
- respect des obligations légales et réglementaires,
- envoi d'informations commerciales relatives aux activités de l'Organisateur, sous réserve du consentement exprès du participant.

Base légale du traitement

Le traitement repose :

- sur l'exécution du présent règlement pour la gestion du jeu-concours,
- sur le consentement du participant pour toute communication commerciale,
- sur le respect d'obligations légales applicables à l'Organisateur.

Publication des gagnants

Sous réserve de l'accord exprès des gagnants, l'Organisateur pourra diffuser :

- leur nom,
- leur prénom,

- leur commune ou pays de résidence,
- ainsi que leur photographie,

sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels), exclusivement dans le cadre de la communication relative au jeu-concours.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Destinataires des données

Les données pourront être transmises :

- aux prestataires techniques intervenant dans l'organisation du jeu-concours (hébergeur, plateforme, prestataire informatique),
- au Commissaire de Justice en charge du contrôle du tirage au sort,
- aux partenaires contractuellement liés à l'Organisateur dans le cadre strict du jeu.

Aucune donnée ne sera cédée à des tiers à des fins commerciales sans consentement.

Durée de conservation

Les données seront conservées :

- pendant toute la durée du jeu-concours,
- pendant une durée maximale de douze (12) mois après sa clôture pour des besoins de gestion et de contrôle,
- et le cas échéant pour la durée nécessaire au respect des obligations légales applicables.

Les données collectées à des fins marketing seront conservées pendant la durée autorisée par la réglementation applicable ou jusqu'au retrait du consentement.

À l'issue des délais applicables, les données seront supprimées ou rendues anonymes.

Droits des participants

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), les participants disposent :

- d'un droit d'accès,
- d'un droit de rectification,
- d'un droit d'effacement,
- d'un droit à la limitation du traitement,
- d'un droit d'opposition,
- d'un droit à la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande écrite à : info@drive-turismo.com

ou à l'adresse postale de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Article 8 – Droit à l'image et exploitation médiatique

Dans le cadre du présent jeu-concours et de la remise des lots, les gagnants acceptent de participer aux opérations de communication organisées par l'Organisateur.

Sous réserve de leur consentement exprès formalisé par écrit lors de l'acceptation des lots, les gagnants autorisent l'Organisateur, à titre gratuit, à fixer, reproduire et exploiter leur image, leur voix, leur nom, leur prénom, leur ville ou pays de résidence, ainsi que tout élément de leur intervention, dans le cadre de la communication relative au jeu-concours et à ses suites.

Cette autorisation couvre notamment :

- la réalisation de vidéos promotionnelles,
- la captation d'images de contenus audiovisuels et sonores lors de la remise du lot,
- la diffusion sur les plateformes numériques de l'Organisateur,
- la publication sur les réseaux sociaux (notamment YouTube, Instagram, TikTok, Facebook, LinkedIn et toute plateforme équivalente),
- l'utilisation sur le site internet de l'Organisateur,
- la diffusion dans des supports publicitaires, digitaux ou imprimés,
- toute exploitation promotionnelle liée aux activités de l'Organisateur.

L'autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature de l'autorisation.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération ou indemnisation autre que l'attribution des lots.

Les gagnants reconnaissent que les contenus pourront être montés, adaptés, recadrés ou intégrés dans des formats promotionnels, sous réserve de ne pas porter atteinte à leur honneur ou à leur réputation.

En cas de refus des gagnants de consentir à cette autorisation d'exploitation, l'Organisateur se réserve le droit de renoncer à l'attribution du ou des lots et de procéder à une nouvelle désignation conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 9 - RESPONSABILITE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Responsabilité liée à l'utilisation d'Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites des technologies utilisées par Internet.

Il est expressément rappelé que :

- Internet n'est pas un réseau sécurisé ;
- des interruptions, ralentissements ou dysfonctionnements peuvent survenir ;
- les transmissions de données peuvent être altérées ;
- des virus ou intrusions extérieures peuvent affecter les systèmes informatiques.

L'Organisateur ne garantit pas que le site internet ou la plateforme de participation fonctionne sans interruption, sans erreur ou sans défaut technique.

Il ne saurait être tenu responsable notamment :

- des interruptions de service,
- des défaillances du réseau Internet,
- des problèmes liés au fournisseur d'accès du participant,
- d'une panne électrique,
- d'un incident serveur,
- d'une incompatibilité matérielle ou logicielle du participant,
- de la perte de données,
- de tout virus ou anomalie technique indépendante de sa volonté.

La participation au Jeu s'effectue sous l'entière responsabilité du participant, qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses données et son équipement informatique.

Données incorrectes ou impossibilité de contact

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les informations communiquées par un participant :

- sont erronées,
- incomplètes,
- illisibles,
- ou ne permettent pas de le contacter.

Toute indication fausse ou inexacte pourra entraîner l'annulation de la participation.

Responsabilité liée aux lots

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect résultant :

- de l'utilisation des lots,
- d'un usage non conforme aux conditions contractuelles,
- d'un manquement des bénéficiaires aux règles applicables.

Les lots étant attribués sous forme d'abonnement contractuel, leur utilisation est soumise aux Conditions Générales applicables de Turismo France.

Force majeure et circonstances exceptionnelles

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté, prolongé, suspendu ou annulé.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophe naturelle, incendie, inondation, guerre, émeute, crise sanitaire, grève, intrusion ou acte de malveillance affectant le système informatique, rupture ou blocage des réseaux de télécommunication, décision administrative ou réglementaire, obligation légale ou d'ordre public.

En cas de survenance d'un tel événement, aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les participants.

Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.

Toute modification substantielle fera l'objet :

- d'une publication sur le site officiel,
- et, le cas échéant, d'un dépôt auprès du Commissaire de Justice désigné.

Les modifications seront opposables aux participants dès leur publication.

Preuve

Il est expressément convenu que les données, enregistrements informatiques et éléments techniques conservés par l'Organisateur constituent des éléments de preuve recevables.

Ces éléments auront la même valeur probante qu'un écrit signé, sauf erreur manifeste.

Exclusion et fraude

L'Organisateur se réserve le droit :

- d'exclure tout participant troublant le bon déroulement du Jeu,
- d'annuler toute participation frauduleuse,
- d'engager toute action judiciaire en cas de fraude ou tentative de fraude.

Tout participant reconnu comme ayant triché ou tenté de manipuler le Jeu sera déchu de tout droit à obtenir un lot.

Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Sites frauduleux et usurpations

L'Organisateur informe les participants que le jeu-concours est exclusivement accessible via les canaux officiels de Turismo, notamment :

- le site internet officiel,
- les comptes officiels certifiés sur les réseaux sociaux.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accès au jeu via :

- un site frauduleux,
- un lien non officiel,
- une page miroir,
- un compte usurpant l'identité de Turismo,
- ou toute tentative de phishing.

Il appartient aux participants de vérifier qu'ils accèdent au Jeu via un canal officiel.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant d'une tentative d'escroquerie, d'usurpation d'identité ou de détournement par un tiers.

Toute usurpation ou tentative d'escroquerie fera l'objet de poursuites.

Article 10 – UTILISATION LICITE DU SITE ET DES PLATEFORMES

Le participant s'engage à utiliser le site internet et les canaux de participation au Jeu de manière loyale, licite et conforme aux lois et règlements en vigueur.

Toute participation impliquant la publication ou la transmission de contenus (messages, photographies, vidéos ou tout autre élément) devra respecter l'ordre public et les bonnes mœurs.

Sont strictement interdits :

- les contenus à caractère pornographique, pédopornographique, violent ou obscène ;
- les contenus portant atteinte à la dignité humaine ;
- les contenus incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence en raison notamment de l'origine, de la nationalité, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique protégée ;
- les contenus constitutifs d'injure, de diffamation ou d'atteinte à la vie privée ;
- les contenus faisant l'apologie de crimes ou délits ;
- les contenus relatifs à des substances interdites, au suicide ou à des comportements dangereux ;
- les contenus promouvant des logiciels piratés, virus ou tout outil destiné à porter atteinte à la sécurité informatique ;
- les contenus comportant des coordonnées personnelles de tiers sans leur consentement.

Le participant s'interdit également toute utilisation du Jeu à des fins promotionnelles, publicitaires ou commerciales étrangères à l'opération.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer, sans préavis, tout contenu manifestement illicite ou contraire au présent règlement, ainsi que d'exclure tout participant ne respectant pas ces dispositions.

Toute violation pourra entraîner l'annulation de la participation et, le cas échéant, donner lieu à des poursuites.

Article 11 - RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu devra être formulée par écrit dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu.

La réclamation devra être adressée :

- soit par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1,
- soit par courrier électronique à l'adresse officielle indiquée.

La demande devra impérativement préciser :

- les nom et prénom du participant,
- ses coordonnées complètes,
- la date de participation,
- l'objet précis et détaillé de la contestation,
- ainsi que tout élément justificatif utile.

Toute réclamation incomplète, illisible ou adressée hors délai ne pourra être prise en compte.
L'Organisateur examinera toute réclamation de bonne foi.
En cas de désaccord persistant, les recours prévus par la législation applicable demeurent ouverts.

Article 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

La participation au présent Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur les supports officiels de l'Organisateur.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement pourra être adressée à l'Organisateur dans les conditions prévues à l'article 11.

En cas de difficulté d'interprétation ou de lacune du présent règlement, l'Organisateur statuera conformément aux principes de bonne foi et dans le respect de la législation applicable.

Le fait pour un participant de ne pas se conformer aux dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

Article 13 - CONSULTATION ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur les supports officiels de l'Organisateur.

Il peut être obtenu gratuitement :

- par téléchargement sur le site internet officiel de l'Organisateur,
- ou sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur aux coordonnées mentionnées à l'article 1.

Le règlement est également déposé auprès du Commissaire de Justice désigné à l'article 4.

Il peut être consulté ou obtenu auprès de ce dernier sur demande.

Aucun frais ne sera facturé au titre de l'obtention du règlement.

Article 14 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Territoire et législation applicable

Le présent Jeu, le règlement y afférent ainsi que leur interprétation sont régis par le droit français.

Le Jeu est organisé par Turismo France, société de droit français dont le siège social est situé 60 rue François 1er 75008 Paris.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de parvenir à une résolution amiable.

À défaut d'accord amiable, les juridictions françaises compétentes seront seules compétentes, sous réserve des dispositions impératives applicables en matière de protection des consommateurs.

Le Jeu est ouvert aux personnes résidant en France, Belgique et Luxembourg, sous réserve que la participation soit autorisée par la législation du pays de résidence du participant.

La participation depuis un pays situé en dehors de l'Union européenne n'est pas autorisée.

Article 15 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site officiel de l'Organisateur.

Il est déposé auprès de :

Selarl BENZAKEN & ASSOCIES

38, rue Salvador Allende 92000 NANTERRE

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt complémentaire.